

1. *Débitrice*: **Leitao & Fils Sàrl**, chemin des Batailles 22,
1214 Vernier
2. *Déclaration de faillite*: 05.02.2008
3. *Suspension de faillite*: 24.06.2008
4. *Echéance selon art. 230 al. 2 LP*: 21.07.2008
5. *Avance de frais*: CHF 4'500.00
6. *Remarques*: Exploitation d'une entreprise de maçonnerie et béton armé, ainsi que commerce et location de machines de chantier, construction de biens immobiliers et achat de matériaux en relation avec ce genre de services; services dans le domaine du jardinage et du paysagisme,
Le Tribunal de première instance a, ensuite de constatation de défaut d'actif, prononcé la suspension de la faillite mentionnée ci-dessus.
Si, dans le délai indiqué ci-dessus, aucun créancier ne requiert la continuation de la liquidation en faisant l'avance de frais nécessaire, la faillite sera clôturée.
Dans le même délai, et sous les peines de droit, notamment de l'article 324 CPS, ch 1 et 2, les débiteurs ont l'obligation de s'annoncer et ceux qui détiennent des biens du failli, à quelque titre que ce soit, sont tenus de les mettre à la disposition de l'office.
Les personnes qui revendiquent des objets sont également tenues de s'annoncer dans le même délai.
Pour tout renseignement:
Virginie Pesant, tél. 022 388 89 08
Office des faillites
1227 Carouge
(04564354)